

Séance du jeudi 17 février 2022

Délibération n°2022-24-VM

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 06 décembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de convocation du conseil : 04 février 2022

Objet : Rénovation du Théâtre de Macouria.

Étaient présents (20) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{ère} Adjointe au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^{ème} Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^{ème} Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^{ème} Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^{ème} Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^{ème} Adjointe au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARGNAN, M. Eliodore TORVIC, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, Mme Josiane DUPRE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (5) :

Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^{ème} Adjointe au Maire à M. Jean-Marie CAREME, 8^{ème} Adjoint au Maire

Mme Isabelle SERVIUS, Conseillère Municipale à Mme Sandrine PAYET, 5^{ème} Adjointe au Maire

Mme Corinne SINGER, Conseillère Municipale à M. Claude LEMKI, 6^{ème} Adjoint au Maire

M. Guy GOBER, Conseiller Municipal à M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal

M. Emmanuel PRINCE, Conseiller Municipal à Mme Eda GEORGE, Conseillère Municipale

Étaient absents (8) :

M. Serge BACE, 2^{ème} Adjoint au Maire (excusé), Mme Claudette TYNDAL, M. Marijono SANIP, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, M. Martin LABRUNE, M. Pascal NACIS, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Darling DUFORT** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la convention de développement culturel signée entre l'Etat et la Commune de Macouria ;
VU le programme technique détaillé des travaux et aménagements du Théâtre de Macouria ;
VU le rapport n°19/22/VM de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

D'approuver la phase 2 de travaux et aménagements du Théâtre de Macouria ;

ARTICLE 2 :

D'approuver le plan de financement de la phase 2 de Travaux et aménagements du Théâtre de Macouria suivant ;

PARTENAIRES	MONTANT	%
Etat / Ministère de la Culture / DCJS	71 853.16 €	37
Etat / DETR	89 330.96 €	46
Ville de Macouria	33 013.62 €	17
TOTAL	194 197,74	100

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les demandes de subventions auprès des partenaires afin de mener à bien la phase 2 du projet de Travaux et aménagements du Théâtre de Macouria ;

ARTICLE 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 21 février 2022